



## Rapport des juges principaux

<b>Nom de l'hippodrome</b>	Rideau Carleton	Ottawa		
<b>Date</b>	Jeudi 26 juillet 2018	<b>Heure de départ</b>	18 h 30	
<b>Conditions météorologiques</b>	Course 1–10 : Dégagé (Temp : 24 C)			
<b>État de la piste</b>	Courses 1 - 10 : Rapide (Variante 0 s)			
<b>Nombre de courses</b>	10	<b>Nombre de course: de qualification</b>	<b>Nombre total d'inscriptions</b>	77/97
<b>Paris mutuels</b>	97 176\$			
Contact Vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien de piste	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge principal sortant

<b>Juge principal</b>	<b>Juge associé</b>	<b>Juge associé</b>
Weber, Mike	Coles, Sharla	Frenette, Ben

### Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

#### Bureau:

- Enquête avec l'entraîneuse Michelle Allard du 28 juin concernant la règle de la CAJO 36.04 (b) (avoir une prescription de médicament non autorisé en sa possession). La décision a été prise en délibéré.
- Enquête avec le conducteur Guy Gagnon de la course 6 du 22 juillet avec le cheval « BET I CAN FLY » concernant la règle de la CAJO 22.23.03 (b) (dépassé 90° par rapport à la piste) et 22.23.01 (b) (excessif). Le comité a partiellement accepté l'explication de M. Gagnon ; aucune sanction.

#### Courses :

- Jacques Beaudoin est exempté d'une conduite.
1. Rien à signaler.
  2. Rien à signaler.
  3. Rien à signaler.
  4. Enquête du n° 4 « VINTAGE MUSCLE » (Donald Jodoin) qui a terminé en 4e position

concernant la règle de la CAJO 22.27 (règle sur les bris d'allure). Bien que le n° 4 fut en bris d'allure après le départ, il n'y a pas enfreint la règle du bris d'allure. Rien à signaler.

Vidéo : <https://youtu.be/BhKQMfsJtts>

5. Rien à signaler.
6. Retrait tardif des juges (blessé) du n° 1 « ARDYNE SPORTSTAR » par le vétérinaire officiel, docteur Linda Atack-Berthiaume, remboursement : 192 \$. Rien à signaler.
7. Enquête et objection du conducteur du n° 2 « UNE CINCUENTA » (Jonathan Lachance), qui a terminé en 3e position contre le n° 5 « MISS EVIL » (Rodney Lafromboise), qui a terminé en 2e position, en ce qui concerne une possibilité d'interférence au bout du dernier droit. M. Lachance affirme qu'il a été forcé à se diriger vers l'extérieur par le n° 5 qui courrait vers lui, alors que M. Lafromboise affirme qu'il y avait assez de place. L'objection a été soutenue. Le n° 5 a terminé en 2e et a été placé en 3e position (règle de la CAJO 22.09) et le n° 2 a été enregistré avec une interférence. Rodney Lafromboise a été jugé coupable d'avoir enfreint la règle de la CAJO 22.05.01 (a) (sortir de son allée, causant un autre conducteur a changé de chemin) et a reçu une suspension de conduite de 3 jours (en vigueur du 4 au 6 août inclusivement) (SB 50387). Rien à signaler.  
Vidéo : <https://youtu.be/ufv6Ocl7INY>
8. Le conducteur du n° 1 « DRY CREEK IMAGE », Stéphane Brosseau, a été sanctionner concernant la règle de la CAJO 22.23.03 (d) (brancard). Rien à signaler.
9. Rien à signaler.
10. Nouvel alcool test. Rien à signaler.

Réclamations :

- 1— n° 1 « MICHELLES DEUCE » (2 réclamations) de 8 750 \$ par Blake Curran (entraîneur : B. Curran).
- 1— n° 3 « JAMES AND MORGEN » (4 réclamations) de 8 750 \$ par les Écuries François Richard, Guillaume Desrochers et Steve Perreault (entraîneur : F. Richard).
- 1— n° 5 « DONNA PARTY » (3 réclamations) de 8 750 \$ par Samuel Dupuis (entraîneur : Pierre Ouellette jr.)
- 5— n° 2 « MCCOVEY COVE N » (1 réclamation) de 8 750 \$ par Pierre Ouellette jr. (Entraîneur : Pierre Ouellette jr.)
- 7— n° 1 « MOMARA » (1 réclamation) de 8 750 \$ par Jonathan Dupuis (entraîneur : J. Dupuis).